

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
27 OCT. 2010
EPC N° 31744

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMIINISTRATION
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2010

COOPTATION DE MADAME INES MERCEREAU EN QUALITE DE NOUVEL ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE

Le Président de séance fait observer, qu'à la suite de la démission de Monsieur Hugues Le Bret, un siège d'administrateur est vacant.

Le Président de séance propose au Conseil de coopter Madame Inès-Claire Mercereau en qualité d'administrateur de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, à titre provisoire Madame Inès-Claire Mercereau née le 10 janvier 1960 à Rouen, de nationalité française, domiciliée au 47, rue des Tournelles, 75003 Paris, France, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Hugues Le Bret, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire et si celle-ci la ratifie, Madame Inès-Claire Mercereau exercera les fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Madame Inès-Claire Mercereau remercie le Conseil de la confiance qu'il lui a témoignée en la nommant à ces fonctions qu'elle accepte sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine assemblée ordinaire.

Elle déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président de séance indique au Conseil qu'avant de passer à la nomination d'un nouveau Président, le Conseil doit, conformément aux dispositions légales et à l'article 15 des statuts de la Société, opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévu par la loi, soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration, avec le titre du Président Directeur Général.

NOMINATION DE MADAME INES MERCEREAU EN QUALITE DE NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Président de séance invite le Conseil d'Administration à passer à la nomination du futur Président Directeur Général.

Il propose au Conseil de désigner Madame Inès-Claire Mercereau pour remplacer Monsieur Hugues Le Bret dans les fonctions de Président Directeur Général de la Société.

Il rappelle en outre que si le Conseil décidait de nommer Madame Inès-Claire Mercereau en qualité de nouveau Président Directeur Général, Madame Inès-Claire Mercereau serait, de part son mandat, également appelée à exercer les fonctions de dirigeant responsable de Boursorama au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil élit, à l'unanimité, Madame Inès-Claire Mercereau comme Président Directeur Général de Boursorama, avec effet immédiat pour la durée de son mandat d'administrateur.

Madame Inès-Claire Mercereau n'a pas pris part au vote.

Madame Inès-Claire Mercereau remercie les membres du Conseil de leur confiance. Elle déclare accepter ces fonctions et confirme n'être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction.

Conformément à la loi et aux statuts, Madame Inès-Claire Mercereau en qualité de Président Directeur Général sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Elle exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

RECONDUCTION DU MANDAT DE MONSIEUR RAMON BLANCO EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE LA SOCIETE ; SES POUVOIRS ET SA REMUNERATION

Le Président de séance rappelle que, conformément à la loi et à l'article 15 des statuts de la Société, le Directeur Général Délégué, conserve, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. Ce maintient ne vaut que jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Président de séance indique qu'en conséquence de la nomination de Madame Inès-Claire Mercereau en qualité de Président Directeur Général, il appartient au Conseil, de décider soit de la reconduction du mandat de Ramon Blanco en qualité de Directeur Général Délégué soit de nommer un nouveau Directeur Général Délégué. Le Conseil pourra également décider de ne pas remplacer Monsieur Ramon Blanco dans ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Dans le cas où le Conseil décidait de reconduire Monsieur Ramon Blanco dans ses fonctions de Directeur Général Délégué ou de nommer un nouveau Directeur Général, il devrait également décider de ses attributions ainsi que du montant et des modalités de sa rémunération.

Le Président de séance rappelle en outre que de part son mandat, le Directeur Général Délégué serait également appelé à exercer les fonctions de dirigeant responsable de Boursorama au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Madame Inès-Claire Mercereau, en sa qualité de Président Directeur Général, propose au Conseil de reconduire Monsieur Ramon Blanco, en qualité de Directeur Général Délégué et propose que ses pouvoirs, le montant et les modalités de sa rémunération restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité

- de reconduire le mandat de Monsieur Ramon Blanco en qualité de Directeur Général Délégué de la Société pour la période restante soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015,

que Monsieur Ramon Blanco aura les mêmes pouvoirs que ceux qui lui ont été alloués par le Conseil d'administration en date du 12 février 2010 et qu'en conséquence il disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, et

- que le montant et les modalités de la rémunération qui lui ont été alloués par ce même Conseil d'administration restent inchangés.

Monsieur Ramon Blanco n'a pas pris part au vote.

Extrait certifié conformé par
Le Président Directenr Général
Madame Inès-Claire Mercereau